

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE le député de Rivière-du-Loup M. Jean D'Amour accordera une subvention de 13 000.00\$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 3 juin 2011.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU Qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 5 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 324 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

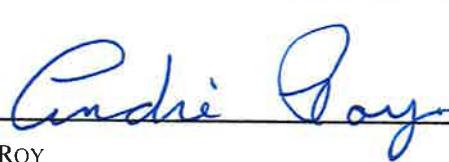
1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 28 500 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

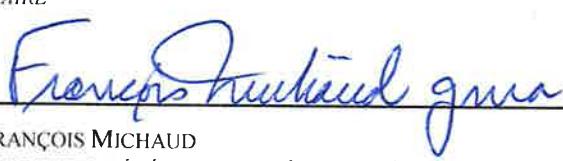
- Remplacement ponceau route Moreault	8 000 \$
- Rechargement granulaire sur routes	10 000 \$
- Creusage de fossés et drainage	6 000 \$
- Amélioration sur accotement des routes	4 500 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 28 500 \$
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Jean D'Amour	13 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	13 000,00 \$
c) le budget régulier de voirie	2 500,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 1^{ER} JOUR D'AOÛT 2011.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 4^E JOUR D'AOÛT 2011.


ANDRÉ ROY
MAIRE


FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER